

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_024_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 juillet 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 8

de Votants 12

un juillet deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Embellissement du cantre
ancien dans la cadre des
travaux d'enfouissement des
réseaux secs et humides :
marché infructueux pour le lot**

2

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON

Absents :

Excusés :

Procuration de : Michel BARDET représenté par Marc GORSKI, Pierre TEULER représenté par Jean-Louis ROUSSELET, Kris HEYNDRIKX représenté par Antoine ARENA, Christian GASSEND représenté par Bruno VILLARON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Christine HAMOT, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 27/06/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure de marché public de travaux pour la construction d'une nouvelle cantine lancée selon la procédure adaptée le 6 février 2025 avec une date de remise des offres fixée au 31 mars 2025 à 12h ;

CONSIDERANT que le marché était composé de 2 lots à attribuer séparément ;

CONSIDERANT qu'aucune candidature n'a été réceptionnée pour le lot 2 : revêtement de surface

CONSIDERANT qu'un marché de gré à gré, suivi d'une négociation a été proposé à la société URBATP

CONSIDERANT l'offre présentée par la société URBATP après négociation, le 18 juin 2025

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société URBATP excède les crédits budgétaires alloués au marché,

CONSIDERANT l'avis de la commission des travaux en date du 24 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECLARE que l'offre remise par la société URBATP est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché d'embellissement,

DECLARE le marché est infructueux pour le lot 2 : revêtement de surface,

DIT qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour le lot 2;

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de reception de l'AR: 02/07/2025

004-210400479-DE_024_2025-DE

A G E D I

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Christine HAMOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hamot', written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 02/07/2025

Date de reception de l'AR: 02/07/2025

004-210400479-DE_024_2025-DE

A G E D I